DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 2/2008

du 1er février 2008

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 153/2007 du 7 décembre 2007 [1].

(2) La décision 2007/321/CE de la Commission du 2 mai 2007 exemptant le Royaume-Uni de certaines obligations en matière de commercialisation de semences de légumes conformément à la directive 2002/55/CE du Conseil [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 76 (décision 2005/886/CE de la Commission), sous l'intitulé «*ACTES DONT LES ÉTATS DE L'AELE ET L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DE L'AELE TIENNENT DÛMENT COMPTE*» du chapitre III de l'annexe I de l'accord:

«77. **32007 D 0321**: décision 2007/321/CE de la Commission du 2 mai 2007 exemptant le Royaume-Uni de certaines obligations en matière de commercialisation de semences de légumes conformément à la directive 2002/55/CE du Conseil (JO L 119 du 9.5.2007, p. 48).»

Article 2

Les textes de la décision 2007/321/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er février 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

---

(1) JO L 124 du 8.5.2008, p. 13.
(2) JO L 119 du 9.5.2007, p. 48.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.